

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MARDI 16 MAI À 19H30

L'an deux mille dix-sept, le seize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, Mme Gisèle DEVIE, M. Guy PIPET, Mme Nicole LEKEUX, M. Luc AIREAULT, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Valérie MEYNENT, M. Lionel TEXIER, Mme Ginette SYLVANISE, M. Guillaume LANDAT, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, M. Stéphane DESMET, M. Louis MENDY, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN, Mme Danièle ROUX (arrivée à 19h55).

Ont donné pouvoir :

Mme Jeannine FOUILLET à Gérard CHOMONT,  
M. Francis BAUDIS à M. Guillaume LANDAT,  
M. Bruno ROUGIER à Mme Gisèle DEVIE,  
Mme Elisabeth GASBARIAN à M. Guy PIPET,  
M. Frédéric LAMIDET à M. Lionel TEXIER,  
M. Jacques NEDELLEC à M. Louis MENDY.

Absents :

Mme Sabine ABA, Mme Khedidja NEBZRY, M. Carlos MENDES.

M. Guy PIPET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h32.

### **Informations Générales**

- Plan Local d'Urbanisme : une réunion publique est prévue le mardi 30 mai à 18h30 salle Signoret Montand pour présenter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Une lettre du maire est en cours de distribution sur ce sujet.
- Maison de santé pluridisciplinaire : le jeudi 27 avril une réunion s'est déroulée en mairie avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les professionnels de santé. L'ARS a exposé ses exigences pour que les professionnels et la commune puissent obtenir des subventions. Le 4 mai une nouvelle réunion s'est déroulée en mairie avec les professionnels de santé, ces derniers ont clairement fait savoir que le cahier des charges de l'ARS est trop contraignant et qu'ils ne souhaitent pas poursuivre la collaboration avec l'ARS.
- Suite au refus de nous accorder pour la 3ème année consécutive une participation financière au titre de la DETR, Monsieur le Maire a reçu un appel téléphonique de la Sous-Préfecture indiquant que nous recevons un courrier nous autorisant à commencer les travaux de l'école du Blamont tout en déposant un dossier DETR pour ce projet en 2018.

## Autre points abordés :

- Je tiens à remercier les Crégyssois et les Crégyssoises qui se sont déplacés massivement pour l'élection présidentielle, les élus qui ont tenu les bureaux de vote ainsi que les agents communaux qui ont contribué au bon déroulement du scrutin.
- Les projets de délibérations 3 et 4 sont annulés car les services de l'Etat nous ont informés le 12 mai que le coût des actes notariés étant inférieur à la somme mentionnée dans l'arrêté préfectoral, il n'est pas nécessaire de redélibérer.
- Par contre, je vous demande si vous acceptez d'ajouter un point au conseil. A savoir une délibération sur l'IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections) car la trésorerie demande des informations complémentaires sur cette prime instaurée en 2007.

## **Approbation du compte-rendu du 28 mars 2017.**

Mme le Bihan précise qu'elle ne peut approuver le compte-rendu que pour la partie où elle était présente.  
Pas de question.

## **1. Avenant N°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial des Closeaux**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

En décembre 2014, la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée avec les aménageurs Sofimest et Holcris pour l'opération des Closeaux. Elle prévoyait la participation financière des aménageurs aux travaux d'adaptation des équipements publics, liés à l'augmentation de la population. Cette convention initiale précisait des estimations de travaux sur les bâtiments et les aménagements extérieurs.

La nature et le montant de ces travaux ayant évolués, il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

Le montant final de la participation des aménageurs reste inchangé à 2 265 840€.

En cela, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de PUP.

Mme Le Bihan demande s'il est possible de préciser ce qui a changé par rapport au tableau antérieur.

M. Chomont répond qu'il s'agit de mettre en correspondance les estimations et les coûts réels des opérations.

La délibération est passée au vote :

Pour : 20 – Abstentions : 3 (M. Nédellec, M. Mendy, Mme Le Bihan)

## **2. Contrat d'aménagement régional : Plans de financement des opérations d'extension de l'école du Blamont**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

En février 2017, une délibération a été adoptée prévoyant le dépôt d'une demande de subvention pour l'extension de l'école du Blamont à la Région dans le cadre du nouveau Contrat d'aménagement régional.

Etant donné que l'Etat n'a pas attribué à la commune la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), les plans de financements de l'école maternelle et de l'école élémentaire ont été revus et complétés par de l'autofinancement.

Le projet d'extension de l'école du Blamont est prévu pour un montant de 2 254 786€ HT, travaux et frais d'études compris, hors restaurant scolaire, voirie et réseaux divers.

Dans le cadre du nouveau Contrat d'Aménagement Régional (CAR), une subvention de 1 000 000€ est sollicitée pour les deux opérations composant les travaux de bâtiment du projet d'extension de l'école du Blamont, que sont :

- ✓ la création d'une école maternelle : 1 394 548€ HT,
- ✓ l'extension de l'école élémentaire existante : 860 238€ HT.

Mme Le Bihan demande s'il est possible d'avoir une copie des plans de l'extension de l'école.

M. Chomont répond que ce n'est pas possible vu la dimension des plans mais qu'ils sont disponibles en mairie pour être consultés.

Mme Roux fait remarquer qu'il y a déjà beaucoup de nuisances (circulation intense, bruit) au Blamont et que l'extension de l'école va augmenter ces problèmes.

M. Chomont répond que l'extension de l'école du Blamont est indispensable. Les parents vont pouvoir déposer leurs enfants à la fois en maternelle et en élémentaire. Il est nécessaire également de désengorger l'école maternelle Tati et d'accueillir les nouveaux enfants des Closeaux.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21 – 1 Contre (Mme Roux) - Abstentions : 2 (M. Nédellec, M. Mendy)

### **3. Modification de la délibération n°022/2007 instaurant l'Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections**

Rapporteur : M. Gérard Chomont

Le 27 mars 2007 le conseil municipal a décidé d'instaurer l'Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (IFCE). Cette indemnité permet de rémunérer les agents effectuant des heures supplémentaires pour les élections et ne pouvant bénéficier de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Il s'agit principalement des agents de catégorie A et B dont l'indice brut est supérieur à 380.

La Trésorerie de Meaux nous demande de compléter la délibération du 27 mars 2007 en indiquant la formule de calcul de cette indemnité qui n'était pas précisée dans la délibération n°022/2007 et qui est inscrite dans le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 instituant l'IFCE.

Mme Le Bihan demande pourquoi cela ne concerne que les agents de catégorie A et B.

Mme Devie répond qu'il s'agit d'un forfait payé pour les catégories A et B.

M. Bellègo (Directeur Général des Services) ajoute que les catégories C sont payées en heures supplémentaires.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.